

Trois sujets étaient à l'ordre du jour de la Commission Paritaire de Branche.

1. Avenant à l'accord sur la formation professionnelle de branche : on entre enfin dans la négociation!

Il s'agit là de négocier un avenant à l'accord de branche existant de 2005, qui pour FO, doit améliorer ce dernier en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires et en tirant les leçons de plusieurs années de vie de l'accord.

Pour FO, l'objectif doit être de faciliter l'accès à la formation du plus grand nombre de salariés, notamment les moins formés.

Cette séance a été l'occasion pour les différentes organisations syndicales d'exprimer leurs revendications.

FO est intervenue principalement sur deux axes :

Nous avons d'abord pointé les thèmes figurant dans la loi et qui ne sont pas ou qui ne sont que partiellement repris par les Fédérations d'employeurs dans le projet d'avenant :

Cela concerne en particulier :

- pour les PME-TPE, l'égal accès à la formation des salariés selon la taille de leur entreprise,
- la portabilité du DIF,
- le tutorat : le développement du tutorat et la valorisation de la fonction de tuteur, en particulier les conditions de son exercice pour des salariés âgés de plus de 55 ans,
- le contrat de professionnalisation : les forfaits horaires spécifiques, la durée des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement,
- les frais de jurys d'examen /VAE : dépenses afférentes à la participation de salariés aux jurys d'examen ou de VAE.

Nous avons ensuite exprimé les autres revendications :

- la dénomination de la « Commission Paritaire Nationale de l'Emploi » à laquelle FO demande d'ajouter les termes « et de la Formation Professionnelle »,
- la réintégration de la référence au Congé Individuel de Formation qui a été supprimée dans ce projet,
- l'incitation à des périodes de professionnalisation certifiantes / diplômantes,
- l'ajout d'une reconnaissance en termes de classification pour les salariés obtenant un Certificat de Qualification Professionnelle,
- l'adjonction d'une reconnaissance pour les tuteurs,
- la reprise des dispositions du nouvel accord égalité professionnelle des IEG, qui invite les entreprises à « étudier des modalités d'aide de nature à favoriser la participation aux actions de formation qui impliquent des contraintes de déplacement particulières » (dispositions d'aide à la gestion de la parentalité).

Après une suspension de séance, les employeurs ont convenu de nous proposer une seconde version à cet avenant qui sera discutée à la CPB du 12 janvier 2012.

2. Accord unanime sur l'actualisation des primes et indemnités pour 2012.

Il s'agit là d'un exercice annuel qui consiste à tenir compte de l'évolution du SNB, de l'indice INSEE pour les barèmes de remboursement des primes et indemnités dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie.

Les cinq Fédérations ont donné leur accord à l'évolution proposée.

3. Accord sur les élections de CMCAS : 4 Fédérations claquent la porte et dénoncent le deal passé entre les directions et la CGT

Les Directions ont proposé à la signature un projet d'accord fixant la date des élections des Conseils d'Administration de CMCAS au 24 mai 2012 et prévoyant, pour l'essentiel, une reprise des dispositions de l'accord précédent qui avaient pourtant montré toute son insuffisance, notamment en termes de sécurisation du vote et de garantie de la sincérité du scrutin.

Il faut rappeler que les élections ont lieu traditionnellement en octobre et que si cela n'avait pas été le cas en 2009, c'est parce qu'elles avaient été repoussées de 18 mois par les directions et la CGT. Il faut aussi se souvenir que les élections de Juin 2009 ont eu un taux de participation le plus bas de l'histoire de nos activités sociales.

Face à cela, les organisations FO, CFDT, CFE-CGC et CFTC ont d'abord demandé aux employeurs si ces dispositions (date et modalités des élections) étaient négociables.

Devant le refus des employeurs qui ont fait clairement le choix de s'allier avec la CGT, comme ils l'avaient déjà fait pour l'accord tristement célèbre sur la spécificité des métiers, les 4 fédérations ont fait une déclaration commune lue par FO en indiquant clairement que si cet accord était soumis à la signature et signé, elles feraient valoir leur droit d'opposition.

Dans ce cas, l'accord serait caduc et il appartiendrait au Ministère de trancher. Celui-ci devra faire preuve d'impartialité et de rigueur. FO Énergie et Mines a d'ores et déjà pris contact avec le Ministère pour exposer sa position.

Paris, le 8 décembre 2012.

Défendez-vous
Rejoignez-nous